SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 22-2020 décrétant un emprunt décrétant un emprunt de deux millions huit cent mille dollars (2 800 000) $ aux fins de réaliser des travaux de construction, temporaires d'urgence, d'une digue végétalisée d'environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations.

Que le texte intégral dudit règlement soit disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-septième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général